



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 19 février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 18 dont 2 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2018

PRESENTS: MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C. – MOTTEREAU V. – VITALEC R. – PLOTTON C. – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. –, DA SILVA A. –, ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS EXCUSES: MM. THENOT J. – RADZIETA A. (procuration à HALL S.) – SOUESME F. (procuration à PELLETIER I.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle GASNIER a été élue secrétaire de séance

1. P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2018

Une rectification est demandée concernant l'élaboration du cahier des charges concernant la mission d'assistance pour le renouvellement du contrat de délégation d'assainissement collectif :
La commission compétente a validé le cahier des charges élaboré par les services administratifs de la Mairie et procédé à la consultation de deux bureaux d'études répondant aux références exigées, dans l'hypothèse où le mode de gestion actuel serait reconduit sous la même forme.

Après correction apportée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Observations : selon l'article R.153-3 nouveau du Code de l'urbanisme : « La délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application du sixième alinéa de l'article L.103.6 »

Cette délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

Les résultats de la concertation peuvent être pris en compte au niveau du projet de PLU. Le détail de cette prise en compte est alors exposé dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Benoît-sur-Loire a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits :

Monsieur le Maire informe des modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de l'élaboration de PLU et en tire le bilan, dont la synthèse est annexée à la délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Benoît-sur-Loire en date du 17 octobre 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Benoît-sur-Loire en date du 20 janvier 2015 complétant la délibération du 17 octobre 2011 concernant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Benoît-sur-Loire en date du 15 juin 2016 optant pour le contenu « modernisé » de Plan Local d'Urbanisme ;

Compte-tenu qu'en application de la loi ALUR et de son article 136 II, au moins 25% des communes de la Communauté des Communes « Val de Sully », représentant au moins 20% de la population, se sont opposées au transfert de compétence en matière de document d'urbanisme dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017 ;

Compte tenu qu'en application du IV de l'article 129 de la loi ALUR, les procédures en cours à la date du 26 mars 2014 (c'est-à-dire à la date de publication de la loi) sont régies par les dispositions antérieures. Dès lors, les élaborations initiales de PLU, nonobstant la préexistence d'un POS, prescrites avant le 26 mars 2014 ne sont pas soumises au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.

Vu le bilan de la concertation présenté par M. Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1 – **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

2 – **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Benoît-sur-Loire tel qu'il est annexé à la présente ;

3 – **DIT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Benoît-sur-Loire sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme ;

4 – **DEMANDE** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche ;

5 – **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois) ;

6 – **DIT** que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie de Saint-Benoît-sur-Loire, aux jours et heures d'ouverture au public ;

7 – **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet du Loiret.

***III - CONFIRMATION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

L'acquisition à titre de réserve foncière, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur, des biens immobiliers situés 2, rue de Tholey à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018, au vu des conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 11 septembre au 7 octobre 2017.

Le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est l'EPFLI Foncier Cœur de France à qui le Conseil municipal a donné délégation pour engager la procédure d'expropriation, par délibération en date du 18 mai 2016.

Par arrêté en date du 26 janvier 2018, M. le Préfet du Loiret a également déclaré cessibles tous les biens immobiliers concernés par le projet.

La prochaine étape de la procédure consiste donc pour le Préfet, sur demande de l'autorité expropriante, à transmettre le dossier au juge de l'expropriation conformément aux dispositions de l'article R. 221-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de confirmer l'intervention de l'EPFLI et de lui demander de poursuivre la procédure, tant pour finaliser la phase administrative que pour engager la phase judiciaire.

Dans ce cadre, il rappelle le coût indiqué dans le dossier d'enquête, lequel constituera l'offre financière de l'administration : indemnité principale de 85 500,00 €, majorée d'une indemnité de remplacement à 9 550,00 € soit globalement 95 050,00 €.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI pour le compte de la Commune, étant observé que l'ordonnance d'expropriation emportera le transfert de propriété des biens à l'EPFLI et marquera donc le point de départ du portage.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle à déterminer selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Enfin, Monsieur le Maire propose également de donner mandat à l'EPFLI pour procéder aux travaux de démolition sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune, laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2016, demandant à l'EPFLI d'engager la procédure d'expropriation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI en date du 30 mai 2016, approuvant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2017, portant ouverture de l'enquête publique conjointe,

Vu les conclusions favorables, sans réserve, du commissaire enquêteur, en date du 10 octobre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant Déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition à titre de réserve foncière des biens situés à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, 2 rue de Tholey, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2018 portant cessibilité des biens immobiliers concernés par le projet,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de la procédure d'expropriation des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement du secteur de la rue de Tholey,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens immobiliers situés à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, 2 rue Tholey, cadastrés section ZL numéro 158 dans le cadre du projet de constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement du secteur ;
- **D'HABILITER** l'EPFLI Foncier Cœur de France à poursuivre les phases administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens susmentionnés ;
- **D'APPROUVER** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens susmentionnés, d'une durée prévisionnelle de 12 ans, consistant au remboursement par annuités constantes ;
- **D'HABILITER** l'EPFLI à procéder aux opérations de déconstruction de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section ZL numéro 158 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents dans ce cadre et notamment la convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.

IV. AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
TRANCHE 2018
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE
LOIRE AU TITRE DES ESPACES PUBLICS CŒURS DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le planning prévisionnel des travaux de réaménagement du Centre Bourg :

En effet, les travaux démarrés en 2016 (avec l'aménagement de la partie nord de la Place du Martroi et de ses voies adjacentes) doivent s'articuler en adéquation avec ceux du Centre d'Interprétation Intercommunal. En septembre 2018, l'opération arrivera ainsi à sa seconde phase avec l'aménagement de l'entrée du village, de la place du monument aux morts et de la partie sud de la Place du Martroi.

Monsieur le Maire rappelle les montants estimatifs HT des travaux, conformément au marché passé, non compris révision des prix :

- Place Saint André : 209 331€
- Place du Martroi : 210 094€
- Place de l'Université (mise en accessibilité de l'ancienne Mairie) :56 628 €
- Mission OPC : 4 000 € :
- Mission SPS : 2 000 €

Soit un montant total de 482 053 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment du Conseil Régional Centre Val de Loire (hors partie voirie), dans le cadre de sa politique Cœur de Village. Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet mentionné pour un montant estimatif de 482 053 € HT, et solliciter le Conseil Régional Centre Val de Loire, afin que soit octroyée une aide financière à la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire, dans le cadre de sa politique Cœur de village, pour le projet « Aménagement du Centre Bourg phase 2 ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'opération globale de travaux validée par l'assemblée le 19/01/2016,

Vu la délibération en date du 18 mai 2016, actant le choix des entreprises pour l'aménagement complet du Centre Bourg,

Considérant le cadre d'intervention rénové des CRST et leurs cadres de référence au titre de l'Aménagement d'Espaces Publics « Cœurs de village »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la Phase 2 de l'Aménagement du Centre Bourg tel que décrit ci-dessus pour un montant estimatif de 482 053 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre de l'aménagement d'espaces publics 'Cœurs de Village' à hauteur de 40 % des travaux subventionnables pour financer ce projet
- **SOLLICITE** le préfinancement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

V. AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
TRANCHE 2019 - FINANCEMENT
AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT CELESTIN CHATEIGNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le planning prévisionnel 2019 des travaux de réaménagement du Centre Bourg : les travaux se feront en deux cycles distincts : la suite de l'aménagement de la Place du Martroi (secteur 1 du marché alloti attribué) et le réaménagement du Chemin, appelé communément 'Avenue Célestin Chateignier' (secteur 6 du marché alloti attribué).

Ce réaménagement du chemin, aujourd'hui confidentiel, permettrait d'en faire un accès piétonnier privilégié pour les visiteurs de Saint-Benoit (axe Centre d'interprétation-Esplanade de Fleury) et pour les cyclistes (Loire à vélo).

Ce projet d'Aménagement a été inscrit en pré projet de la préparation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'Orléans Val de Loire et du programme LEADER (Fond Européen) pour un montant estimatif de travaux de 171 00 € H

Monsieur le Maire propose, ainsi, l'adoption du projet mentionné, à savoir les travaux de l'Avenue Célestin Chateignier (secteur 6 de la tranche conditionnelle n°2) pour un montant HT de 164 000 €, auquel il convient d'ajouter la révision des prix (clause initiale du marché), la mission de maîtrise d'œuvre et de Sécurité conformément au choix du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 et les imprévus (5%), afin de pouvoir solliciter le Syndicat de Pays, devenu Pays Foret d'Orléans Loire Sologne au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale et le Fond Européen au titre du Programme LEADER.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'opération globale de travaux validée par l'assemblée le 19/01/2016,

Vu la délibération en date du 18 mai 2016, actant le choix des entreprises pour l'aménagement complet du Centre Bourg,

Considérant le cadre d'intervention du CRST,

Considérant le cadre d'intervention du GAL LEADER Foret d'Orléans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** les travaux de l'avenue Célestin Chateignier pour un montant Hors Taxe de 199 467 € décomposé ainsi :
 - Lot VRD : 119 840 +10 % révision, soit 131 824 €
 - Lot AEP : 10 655 €
 - Lot Eclairage Public : 13 676 €
 - Lot Espaces Verts : 19 742 €
 - Mission MDO : 12 067 (6,86 % des Travaux)
 - Mission SPS : 2 000
 - Imprévu : 8795 € (5%)
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Sologne dans le cadre du contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans -Loire- Sologne à hauteur de 25 % des travaux subventionnables pour financer ce projet ;
- **SOLLICITE** une subvention européenne auprès du GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne dans le cadre du programme LEADER, au taux le plus élevé possible pour financer ce projet ;
- **SOLLICITE** le préfinancement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VI. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ABBATIALE
PROPOSITION DE CONVENTION CADRE ET DE CONVENTION
D'EXECUTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Département du Loiret a répondu favorablement à la demande de subvention de la Commune, à hauteur de 30 % des dépenses estimées, soit 439 050 €, concernant le projet de restauration de l'Eglise Abbatiale, indispensable pour assurer la sauvegarde de l'ensemble architectural. Il rappelle le rôle majeur du département dans l'aménagement du territoire et son soutien dans les projets d'investissements structurants des communes et EPCI.

Dans le cadre de ce soutien, le Département propose à la Commune :

- une convention cadre, destinée à fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide financière départementale,
- une convention d'exécution, destinée à fixer les modalités de versement de cette aide et à définir les engagements réciproques des deux parties.

Vu la demande de subvention de la commune en date du 28 juin 2017, sollicitant le Département pour une aide financière au titre de l'appel à projet d'envergure départementale et supra-départementale volet 4,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 05 octobre 2017 retenant le projet et décidant d'accorder à la commune un financement dans la limite d'un montant de 439 050 € représentant une participation départementale de 30 % des travaux de l'Abbatiale estimée à 1 463 500 € HT,

Considérant les conventions cadre et d'exécution proposées et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre '*Financement du projet intitulé : « travaux de restauration de l'Eglise Abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire » au titre de l'appel à projet d'envergure départementale et supra-départementale volet 4 de la politique de mobilisation du département en faveur des territoires*' ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'exécution des *dispositions de l'accord cadre pour le projet intitulé « travaux de restauration de l'Eglise Abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire »* ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VII. CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DU LOIRET POUR L'ACCEUIL DES ENFANTS DE SAPEURS
POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune à encourager le développement du volontariat citoyen, en particulier celui des sapeurs-pompiers volontaires.

Il souligne que le volontariat constitue le pilier de la Sécurité Civile en France et qu'il y a lieu d'en faciliter son exercice afin de :

- *Participer à la qualité et à la continuité des secours de proximité ;*
- *Participer à l'effort collectif pour des secours rapides et efficaces ;*
- *Maintenir le tissu social et le réseau d'entraide du territoire.*

Dans le cadre de ce soutien, Monsieur le Maire propose un accès facilité et gratuit aux services périscolaires communaux (cantine et garderie) pour les enfants des pompiers volontaires habitant Saint-Benoît-sur-Loire.

Pour ce faire, il propose à l'ensemble du Conseil une convention bipartite avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) afin d'en fixer les modalités.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la convention présentée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VIII. STANDARD TELEPHONIQUE CHOIX D'UN PRESTATAIRE

L'installation d'un nouveau standard téléphonique dans les locaux de la Mairie ; Actuellement, toutes les pièces du bâtiment sont câblées avec un répartiteur dans le bureau de la comptable mais le standard existant est vétuste et mériterait d'être renouvelé pour une utilisation optimale et évolutive vers un réseau IP (possibilité de récupérer les lignes existantes de tous les bâtiments communaux sur la même installation).

Il conviendrait, en conséquence, d'acquérir un nouveau standard téléphonique (appelé également autocommutateur) qui permettrait de répondre à ces besoins.

Trois entreprises ont été consultées et deux ont répondu conformément au cahier des charges proposé :

	Hexatel	Vodolis
Matériel Proposé	Alcatel Luxent oxo connect équipé : 4 TO + 4 LR + 1 onduleur Installation évolutive vers IP	Alcatel Luxent équipé : 4 TO + 4 LR + 1 onduleur Installation non évolutive vers IP
Installation		
Achat comptant	3 570,00 € HT	3 198,40 € HT
LOA	20 trimestres à 221,70 €, soit 886,60 €/an	21 trimestres à 274,58 € soit 1 098,32/an
Option d'achat	Cession à 35,70 €	Cession à 1 €
Coût total	4 469,70 €	5 769,18
Maintenance annuelle	300 € HT	338 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la solution de location de l'installation avec option d'achat (LOA) ;
- **DECIDE** de confier l'installation et la maintenance à l'offre la mieux disante, à savoir la société Hexatel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au BP 2018.

IX. BUDGET 2018
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le travail de la commission des finances concernant l'attribution des subventions aux associations qui restent stables pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE
1 - Associations communales	6574
A.P.E. DES ECOLES PUBLIQUES	751.00 €
A.P.E.L. COLLEGE ST JOSEPH	300.00 €
A.P.E.L. ECOLES STE MARIE	101.00 €
AMICALE DES RETRAITES	1 140.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00 €
ASSB - SECTION BASKET	1 700.00 €
ASSB - SECTION FOOT	1 940.00 €
ASSB - SECTION TENNIS	890.00 €
ASSOCIATION DE PECHE "LA MITONNERIE"	200.00 €
ASSOCIATION DES PORTUGAIS	170.00 €
BIAUDES ET CALINES	723.00 €
CIGALES ET FOURMIS	101.00 €
COMITE ANCIENS COMBATTANTS + CATM	500.00 €
COMITE DE JUMELAGE	840.00 €
COMITE DES FETES	- €
COOPERATIVE SCOLAIRE	365.00 €
DETENTES & LOISIRS - M. RETRAITE	200.00 €
GYM POUR TOUS	212.00 €
L'ARMADA	303.00 €
ROUE LIBRE BENEDICTINE	1 750.00 €
SOCIETE DE CHASSE	165.00 €
ULM CLUB DU VAL DE LOIRE	171.00 €
VALPHONIE	1 971.00 €
TOTAL	14 693.00 €

2 - Associations et sociétés extérieures	6574
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG SULLY	50.00 €
CFA BTP BLOIS	40.00 €
CLIC DU VAL D'OR	70.00 €
COMITE DU SOUVENIR Français	40.00 €
LES PAILLONS BLANCS DU LOIRET (ADAPEI)	40.00 €
MAISON FAMILIALE (Férolles)	40.00 €
MAISON FAMILIALE (Gien)	40.00 €
MAISON FAMILIALE (Ste Geneviève des Bois)	40.00 €
PEP 45	40.00 €
TOTAL	400.00 €

PERSONNES DE DROIT PRIVE	6714
MAISONS FLEURIES - ENCOURAGEMENTS	600.00 €
TOTAL	600.00 €

AUTRES	65
CCAS (6573)	7 000.00 €
VALPHONIE (REEVALUATION CLET)	1 247.00 €
PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES 5 8 €/Nuit)	Selon les demandes
AS COLLEGE DES BORDES	Selon les demandes
TOTAL	8 247.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	65
CCAS	3 000.00 €
RESERVE	5 000.00 €
TOTAL	8 000.00 €
TOTAL GENERAL	31 940.00 €

**X. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS DEPARTEMENTAL 2018 D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX
COMMUNES**

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée d'une demande du Président du Comité des Fêtes souhaitant animer en extérieur « la fête des feux de la St Jean » organisée le 23 juin prochain.

Parmi les animations prévues, le Spectacle 'Musique et Danse des Pays de l'Est de la Compagnie 'Mille et une Fêtes est proposé, moyennant une prestation de 3 800 € (hors frais de restauration). A ce titre, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à cette animation ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes au taux le plus élevé possible ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Coût TTC : 3 800.00 €		
Subvention Conseil Départemental	50 % de la dépense subventionnable	1 900.00 €
Autofinancement Commune	50 %	1 900.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 19 février 2018.


 Le Maire
Gilles BURGEVIN